



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 MARS 2016**

PRESENTS : Serge BOULADE - Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - Nicole GUILLOMET - Jean-Michel LAPRUGNE - Geneviève LACHASSAGNE - Thierry de LAMARLIERE - Pascal QUINAULT - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Christophe GABORIT - Bernard GARSON - Gérard BENOIST - Nathalie FLUZAT - Françoise LEPETIT - Jérôme DUCHALET - Delphine PHLIX - Damien PEYNET
ABSENTS EXCUSES : Jacques JONIN - Dominique PERONIN - Daniel SIODLAK
POUVOIR : Daniel SIODLAK à Jérôme DUCHALET

A été nommé secrétaire de séance Georges PAILLERET

ADOPTION DU PROCES VERBAL

Adoption du procès-verbal de la réunion du 03 mars 2016 à l'unanimité.

Délibération n° 20160324 - 001

Objet : Vote du compte administratif 2015 de la zone d'activité de la Vauvre

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Gérard Ciofola, pour le budget de la zone d'activité de la Vauvre,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	75 679,00
	Réalisé :	72 616,73
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	75 679,00
	Réalisé :	75 679,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	113 956,00
	Réaliser :	110 894,24
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	113 956,00
	Réaliser :	110 894,24
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	3 062,27
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	3 062,27

Objet : Vote du compte administratif 2015 du gîte d'entreprises
--

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Gérard Ciofalo, pour le budget « Gîte d'entreprises »,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	303 676,00
	Réalisé :	258 020,40
	Reste à réaliser :	37 148,00

Recettes	Prévus :	303 676,00
	Réalisé :	75 695,19
	Reste à réaliser :	133 632,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	109 285,00
	Réaliser :	29 378,24
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	109 285,00
	Réaliser :	102 703,04
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 182 325,21
Fonctionnement :	73 324,80
Résultat global :	- 109 000,41

Objet : Vote du compte administratif 2015 du budget principal

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Gérard Ciofolo, pour le budget principal,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	436 554,00
	Réalisé :	223 040,73
	Reste à réaliser :	81 930,00

Recettes	Prévus :	436 554,00
	Réalisé :	168 466,75
	Reste à réaliser :	33 186,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	3 758 099,00
	Réaliser :	3 463 167,67
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	3 758 099,00
	Réaliser :	3 531 372,08
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 54 573,98
Fonctionnement :	68 207,41
Résultat global :	13 633,43

Délibération n° 20160324-002

Objet : Examen et vote du compte de gestion de la zone d'activité de la Vauvre

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par Mr DUONG René, Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

**Vu le rapport de Mr le Président
le conseil communautaire
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2015 du budget zone d'activité de la Vauvre, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Objet : Examen et vote du compte de gestion 2015 du gîte d'entreprise

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par Mr DUONG René, Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

**Vu le rapport de Mr le Président
le conseil communautaire
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2015 du budget gîte d'entreprises, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Objet : Examen et vote du compte de gestion 2015 du budget principal

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le compte de gestion est établi par Mr DUONG René, Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

**Vu le rapport de Mr le Président
le conseil communautaire
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2015 du budget principal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n° 20160324 - 003

Objet : Affectation des résultats 2015 de la zone d'activité de la Vauvre
--

Le Conseil Communautaire, s'est réuni sous la présidence de Mr Gérard Ciofolo, après avoir approuvé le compte administratif du budget de la zone d'activité de la Vauvre de l'exercice 2015 le 24 mars 2016.

- Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015
- Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	23 006,69
- un déficit reporté de :	23 006,69
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	3 062,27
- un excédent des restes à réaliser de :	0,00
soit un besoin de financement de :	3 062,27

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	3 062,27
--	----------

Objet : Affectation des résultats 2015 du gîte d'entreprises

Le Conseil Communautaire, s'est réuni sous la présidence de Mr Gérard Ciofolo, après avoir approuvé le compte administratif du budget « Gîte d'entreprises » de l'exercice 2015 le 24 mars 2016.

- Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015
- Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	73 324,80
- un déficit reporté de :	0,00
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	73 324,80

- un déficit d'investissement de :	182 325,21
- un excédent des restes à réaliser de :	96 484,00
soit un besoin de financement de :	85 841,21

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCÉDENT	73 324,80
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	73 324,80
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	182 325,21
---	------------

Objet : Affectation des résultats 2015 du budget principal

Le Conseil Communautaire, s'est réuni sous la présidence de Mr Gérard Ciofola, après avoir approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2015 le 24 mars 2016.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	34 916,96
- un déficit reporté de :	33 290,45
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	68 207,41

- un déficit d'investissement de :	54 573,98
- un excédent des restes à réaliser de :	48 744,00
soit un besoin de financement de :	103 317,98

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCÉDENT	68 207,41
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	68 207,41
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	54 573,98
---	-----------

Délibération n° 20160324 – 004

Objet : Musée du canal de Berry : mise à jour des stocks suite à un don

M^{me} VINCENT, fille de M. CHAMBAREAU, a fait don de 1 800 exemplaires du livre de M. CHAMBAREAU raconté aux enfants au Musée du Canal de Berry.

Il convient de définir l'utilisation de ces objets : il semblerait intéressant de vendre une partie de ce stock et d'en garder une certaine quantité pour des dons divers (écoles du territoire, scolaires en visites, lots pour chasse aux trésors nuit des musées)

Proposition :

- 800 livres à donner
- 1 000 livres à mettre en vente

Après discussion, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à inclure dans le stock de la boutique du musée **1 000 livres** qui seront à la vente à la boutique du musée.

Délibération n° 20160324 – 005

Objet : Musée du canal de Berry : prix de vente des nouveaux objets proposés à la boutique

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à mettre en vente les produits à la boutique du musée aux tarifs indiqués ci-dessous

PREVOIT la somme au BP 2016.

Désignation	Prix à l'unité	Prix de vente Proposés ici
Magnet ardoise	1,30 €	3,00 €
Mug	3,15 €	7,00 €
Couteaux ancre de marine	6,82 €	10,00 €
Présentoir porte-clefs	40,00 €	
Porte-clefs couteau multifonctions	2,68 €	5,00 €
Porte-Clefs lampe Mcqueen 3 led	1,64 €	3,50 €
Porte-clefs décapsuleur	1,05 €	3,50 €
Porte-clefs en bois âne/hérisson	1,95 €	3,50 €
Marques pages	0,25 €	1,00 €
Crayons zoop		2,50 €
Cartes postales spécifiques	0,29 €	0,80 €
Cartes postales : Bourbonnais, Allier, églises, recettes de cuisine	0,17 €	0,80 €
Livre « le canal de Berry raconté aux enfants »	2,50 €	7,00 €

Délibération n° 20160324 – 006

Objet : Musée du canal de Berry : tarifs et horaires

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

AUTORISE le Président à appliquer ces tarifs au musée du Canal de Berry comme suit :

- **Tarifs musée** : 5.00 € plein tarif / 4,00 € tarif groupe / 3,00 € tarif réduit / gratuit pour les moins de 10 ans
- **Tarif réduit accessible** aux 10-18 ans / étudiants / chômeurs / minimas sociaux

AUTORISE le Président à appliquer les horaires suivants au musée du Canal de Berry comme suit :

- **Avril – mai- juin septembre- octobre** : du mercredi au dimanche de 14 h 00 à 18 h 30.
- **Juillet- août** : du mercredi au dimanche de 10 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 30.

Délibération n° 20160324 - 007

Objet : Convention avec l'Office de tourisme de Nérès-les-Bains

Pendant l'été 2016, l'Office de Tourisme de Nérès-les-Bains a demandé au Musée du Canal de Berry de réaliser 3 conférences à destination principalement des curistes. Il est convenu que la Communauté de communes du Val de Cher soit indemnisée à hauteur de 50,00 € par conférence d'une part et d'autre part une participation aux frais de déplacements. Il sera demandé une somme de 170,00 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention de prestation avec le l'Office de Tourisme de Nérès-les-Bains.

PREVOIT la somme au BP 2016.

Délibération n° 20160324 - 008

Objet : convention de partenariat et de financement avec l'association les Amis du Musée du Canal de Berry

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec l'association les Amis du Musée du Canal de Berry.

PREVOIT la somme au BP 2016.

Délibération n° 20160324 - 009

Objet : Bateaux électriques : horaires d'ouverture et tarifs

La commission développement touristique et culturel propose d'aligner les horaires d'ouverture des bateaux naviguant à Mulette sur les horaires d'ouverture du musée à savoir du 1^{er} avril au 30 octobre ;

C'est-à-dire :

- **Avril – mai- juin septembre- octobre** : du mercredi au dimanche de 14 h 00 à 18 h 30.
- **Juillet- août** : du mercredi au dimanche de 10 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 30.

Et de conserver l'amplitude horaire des bateaux à l'allée des soupirs : du 1^{er} mai au 30 septembre :

- **Mai- juin septembre** : les weekends / jours fériés et **ponts** de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 00.
- **Juillet- août** : du mardi au dimanche de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 00.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à appliquer les horaires et suivant pour la saison 2016 :

- **Avril – mai- juin septembre- octobre** : du mercredi au dimanche de 14 h 00 à 18 h 30.
- **Juillet- août** : du mercredi au dimanche de 10 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 30.

Et de conserver l'amplitude horaire des bateaux à l'allée des Soupirs à Vallon-en-Sully : du 1^{er} mai au 30 septembre :

- **Mai- juin septembre** : les weekends / jours fériés et **ponts** de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 00.
- **Juillet- août** : du mardi au dimanche de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 00.

APPLIQUE Les tarifs identiques à la saison 2015.

Délibération n° 20160324 - 010

Objet : Taxe de séjour : mise en place de la taxation d'office

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe, le président de la Communauté de communes du Val de Cher peut mettre en œuvre une procédure de taxation d'office, après avoir mis en demeure le redevable défaillant de régulariser sa situation. **La taxation d'office sera calculée sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le taux de la taxe de séjour sur la totalité des nuitées de la période de perception.**

Suite à la notification d'avis de taxation d'office motivée, le déclarant défaillant à 30 jours avant que l'imposition ne soit mise au recouvrement. Au-delà de ces 30 jours, **tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0.75% par mois de retard à compter :**

- **Du 1^{er} jour du mois qui suit celui durant lequel la déclaration devait être souscrite ;**
- **En cas de déclaration inexacte ou incomplète, du 1^{er} jour du mois qui suit au cours duquel le principal aurait dû être acquitté**

Si le redevable présente des observations dans les 30 jours de la réception de l'avis de taxation d'office motivé, la mise en recouvrement ne peut pas intervenir avant que le président de la Communauté de communes du Val de Cher ne lui ait fait une réponse motivée.

Sanctions :

L'article R.2333-54 du CGCT prévoit des sanctions en matière de taxe de séjour. Chaque manquement à l'une des obligations ci-dessous donne lieu à une infraction distincte potentiellement sanctionnable par une contravention de 4^{ème} classe :

Non perception de la taxe de séjour

Tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif

Absence de reversement de la taxe due

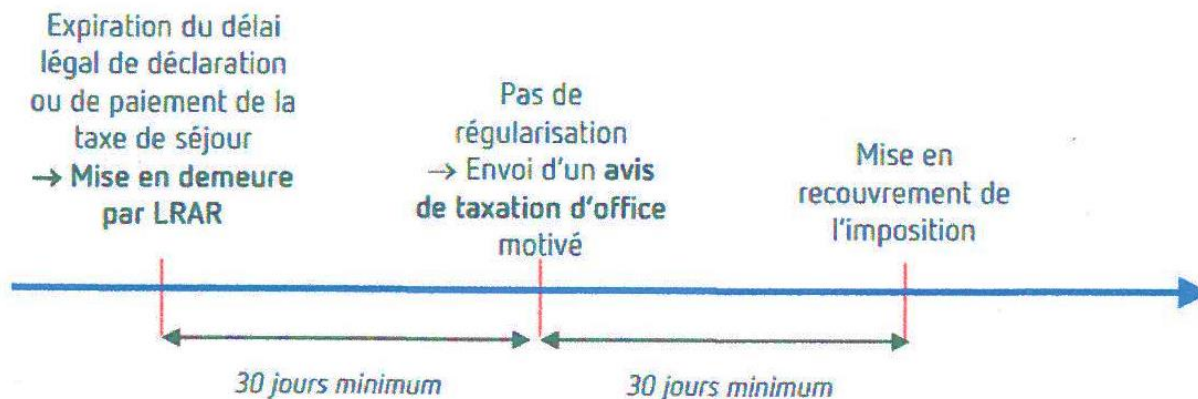
Absence ou retard de production de l'état récapitulatif prévu à l'article R.2333-51 du CGCT

POUR RAPPEL : seul le maire de la commune sur laquelle se situe le déclarant défaillant a pouvoir de consulter le registre d'état récapitulatif de locations.

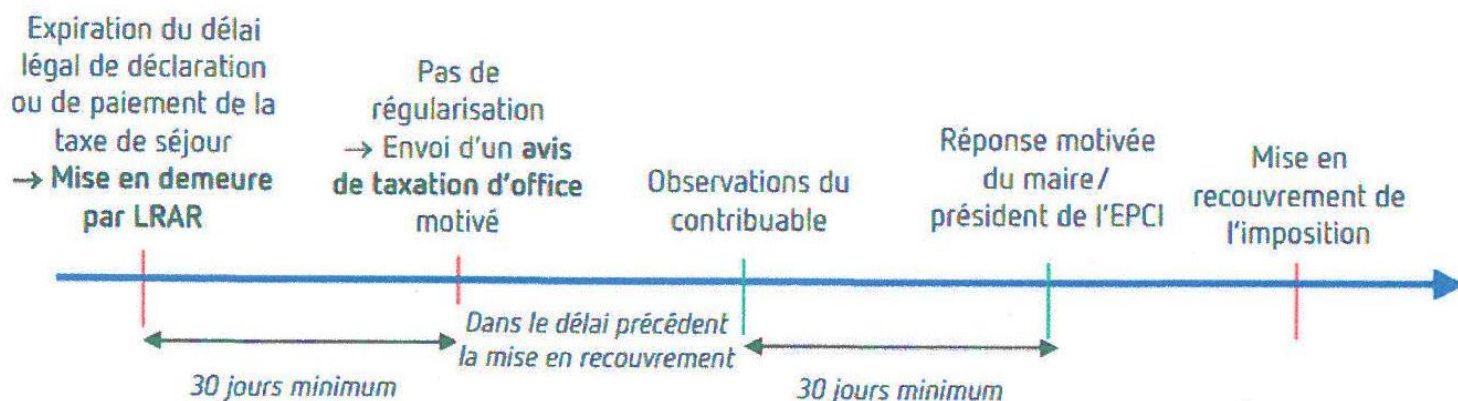
En cas de non paiement, le Président de la Communauté de Communes du Val de Cher demandera par conséquent à être accompagné par le maire concerné, afin d'aller consulter les registres de location dont la tenue est OBLIGATOIRE.

Schéma récapitulatif de la procédure de taxation d'office

1) En cas d'absence d'observation du contribuable



2) En cas d'observation du contribuable



**Exemple de montant de taxation d'office annuelle
pour un gîte 2 épis / capacité 4 personnes :**

365 jours X 4 personnes X 0.60€ = 876 € *

* le montant indiqué est prélevé par trimestre et non en une seule fois.

Délibération n° 20160324 - 011

Objet : Aires de jeux à Vaux et Audes : validation du devis

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à appliquer signer les devis avec l'entreprise MANUTAN pour un montant de **23 369,20 HT**.

PREVOIT la somme au BP 2016.

Délibération n° 20160324 - 012

Objet : Avenant n°1 au PEDT intercommunal

Le PEDT intercommunal actuellement en vigueur a été validé pour une durée de 3 ans. Avec la restitution des compétences actée par délibération du 29 septembre 2015 et par arrêté préfectoral du 29 décembre dernier, la Communauté de communes du Val de Cher ne peut plus porter une PEDT intercommunal.

Par conséquent, il convient de prendre un avenant à ce document cadre afin de réduire sa durée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015-2016.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au PEDT réduisant sa durée et par conséquent il se terminera à la fin de l'année scolaire 2015-2016.

Délibération n° 20160324 – 013

Objet : Convention de mise à disposition de Mme LABREURE pour les TAP à Vaux

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention de MAD pour l'accompagnement des TAP (le mardi) à l'école de Vaux depuis début 2016 à la fin de l'année scolaire 2016.

Délibération n° 20160324 - 014

Objet : ENS de la Vauvre : 2^{ème} plan de gestion : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Allier

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération « plan de gestion 2016 / 2018 »

ASSURE que la totalité des crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la collectivité

SOLLICITER un financement auprès du Conseil départemental de l'Allier de 15 798,00 € (soit 18.02 % d'un montant total de 87 651,00 € HT) réparti comme suit :

- 13 861,00 €, soit 20 % d'un montant total d'actions (RH4, RH5, RH6, RH7, RH8, RH14, GH2, GH3, GH4, GH5, GH6, GH7, GH9, GH10, OBS1, VAL1, VAL3, SENS1, SENS2, AD1, AD2, AD3) de 69 309 € HT.
- 1 937,00 €, soit 60 % d'un montant total d'actions (GH1 et VAL2) de 3 229,00 € HT.

ACTION		2016 (€ HT)	2017 (€ HT)	2018 (€ HT)	MONTANT TOTAL TROIS ANS 2016 2017 2018
RH1	Lutte contre l'Ecrevisse de Louisiane : renforcement de la population de sandres	2 200	2 200	0	4 400
RH2	Lutte contre l'Ecrevisse de Louisiane : piégeage	2 593	2 260	2 260	7 113
RH3	Lutte contre l'Ecrevisse de Louisiane : suivi biologique	1 200	1 200	1 200	3 600
RH4	lutte contre la Renouée du Japon	1 927	1 794	1 794	5 515
RH5	lutte contre la Tanaisie	598	598	598	1 794
RH6	lutte contre l'Elodée du Canada	1 263	897	598	2 758
RH7	Plantation d'une roselière	0	0	3 094	3 094
RH8	Entretien des îles	0	299	0	299
RH14	Création de zones d'assec et de hauts-fonds	0	0	1 794	1 794
GH1	Entretien du chalet	1 222	0	0	1 222
GH2	Entretien des observatoires et des palissades	0	0	598	598
GH3	Entretien des sentiers	1 495	1 495	1 495	4 485
GH4	Entretien des panneaux et de la signalétique	299	0	299	598
GH5	Entretien de la clôture	1 504	0	0	1 504
GH6	Maintien du pâturage	931	0	0	931
GH7	Veille patrimoniale	1 130	2 825	2 260	6 215
GH9	Fauche d'entretien des prairies (CCVC)	1 300	1 300	1 300	3 900
GH10	Coupe annuelle de rejets au sein des parcs de pâturage (CCVC)	500	500	500	1 500
OBS1	Suivi de l'avifaune	0	0	1 978	1 978
VAL1	Aménagement de l'entrée du site	0	2 995	0	2 995
VAL2	Pose d'un éco-compteur	0	2 007	0	2 007
VAL3	Sécurisation des sentiers	0	0	3 771	3 771
SENS1	Organisation de journées d'accueil	1 580	449	449	2 478
SENS2	Animations scolaires	1 712	1 728	1 744	5 184
AD1	Visites et rencontres des partenaires	1 130	848	848	2 826
AD2	Coordination générale gestionnaire	4 236	1 978	1 978	8 192
AD3	coordination générale CCVC	2 300	2 300	2 300	6 900
MONTANT TOTAL		29 120	27 673	30 858	87 651

Délibération n° 20160324 – 015

Objet : ENS de la Vauvre : 2^{ème} plan de gestion : demande de subvention à la DDT de l'Allier

		BASE	FINANCEURS / ANNEES 2016 2017 2018						
		BASE	2016 (€ HT)	2017 (€ HT)	2018 (€ HT)	MONTANT TOTAL TROIS ANS 2016 2017 2018	CCVC 20%	FEDER	DREAL
Restauration	RH1	Lutte contre l'Ecrevisse de Louisiane : renforcement de la population de sandres	2 200	2 200	0	4 400	880	2 640	880
	RH2	Lutte contre l'Ecrevisse de Louisiane : piégeage	2 593	2 260	2 260	7 113	1 445	4 268	1 400
	RH3	Lutte contre l'Ecrevisse de Louisiane : suivi biologique	1 200	1 200	1 200	3 600	720	2 160	720
		MONTANT TOTAL	5 993	5 660	3 460	15 113	3 045	9 068	3 000
							20,15%	60%	19,85%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération « lutte contre l'Ecrevisse de Louisiane » 2016 / 2018 »

ASSURE que la totalité des crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la collectivité

SOLLICITE un financement auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Allier de 3 000,00 € (soit 19.85 % d'un montant total de 15 113,00 € HT).

Délibération n° 20160324 - 016

Objet : ENS de la Vauvre : 2^{ème} plan de gestion : demande de subvention à l'Europe au titre du FEDER

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération « lutte contre l'Ecrevisse de Louisiane » 2016 / 2018 ».

ASSURE que la totalité des crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE LE Président à déposer une demande de subvention à l'EUROPE au titre du FEDER.

SOLLICITE un financement auprès du FEDER de **50 654,00 € (soit 57.79 % d'un montant total de 87 651,00 € HT)**.

Délibération n° 20160324 – 017

Objet : Création d'un poste

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou de l'établissement.

Le Président propose à l'assemblée :

La création de l'emploi suivant : poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, soit 5/35^e à compter du 1^{er} mai 2016.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition du Président, à savoir la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, soit 5/35^e à compter du 1^{er} mai 2016.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés.

Délibération n° 20160324 - 018

Objet : Modification du tableau des effectifs

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet, et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

GRADE	TC	TNC	EMPLOI POURVU	EMPLOI A POURVOIR AU 1 ^{ER} /04/16
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché territorial	35 H		X	
Attaché territorial	35 H		X	
Attaché territorial	35 H		X	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	35 H		X	
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Ingénieur principal	35 H		X	
Adjoint technique principal 2 ^e classe	35 H		X	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe		14.20 H	X	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	15 H		X	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	35 H		X	
Adjoint technique 2 ^e classe	35H		X	
Adjoint technique 2 ^e classe	5 H			X
Adjoint technique 2 ^e classe	35 H		X	
Adjoint technique 2 ^e classe	35 H		X	
Adjoint technique 2 ^e classe		18.50 H	X	
Adjoint technique 2 ^e classe		20.25 H		
Adjoint technique 2 ^e classe	35 H			
Adjoint technique 2 ^e classe	28 H		X	
Adjoint technique 2 ^e classe	30.50 H		X	
Adjoint technique 2 ^e classe			X	
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
Adjoint d'animation 2 ^e classe	35 H		X	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition de Président,
DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés.

Délibération n° 20160324 - 019

Objet : Mise à disposition d'un bureau pour le syndicat de maintien et de gestion en eau du Canal de Berry

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition d'un bureau pour l'agent du syndicat de maintien et de gestion en eau du Canal de Berry.

Délibération n° 20160324 – 020

Objet : Motion de soutien pour éviter la fermeture de la Trésorerie de Hérisson

M. le Président a fait part de la rencontre avec les services de la DGFIP le 1^{er} mars dernier où il lui a été annoncé la fermeture de la Trésorerie de Hérisson au 31 décembre 2016.

Les élus de la Communauté de Communes du Val de Cher sont conscients de la poursuite de l'érosion des services publics dont la présence est la garantie du traitement équitable des populations en milieu rural.

Nous nous alarmons de voir s'éloigner un service de proximité utile à leurs démarches des habitants :

- paiements d'impôts, taxes, amendes ou factures (crèches, garderie, loyers communaux, cantines, eaux d'arrosage, frais de séjour à l'hôpital, etc...) ;
- réclamations, modalités de paiement (sursis, fractionnement à l'heure) alors que de plus en plus de contribuables rencontrent des difficultés financières.

Cette fermeture fait partie d'une stratégie de rationaliser. Les conséquences évidentes seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches (suivi difficile des dossiers par téléphone, déplacements plus longs, file d'attente, ...).

Il s'agit bien de la fin d'un accueil personnalisé, avec égalité de traitement pour les usagers de notre secteur. Nous rappelons l'importance de ce service public pour les collectivités locales, qui trouvent dans la proximité de la Trésorerie de Hérisson, aide et soutien au quotidien :

- rôle du comptable dans l'établissement des budgets intercommunaux communaux ;
- gestion des établissements publics (maison de retraite, hôpital,...)
- gestion des paiements des salaires des employés communaux et hospitaliers.

Nous manifestons, par la présente motion, le désaccord de voir s'éloigner des communes de son ressort et de la communauté de communes, le suivi, le conseil et le soutien dus par l'administration de l'État aux exécutifs des territoires ruraux. Pour l'ensemble de ces raisons, nous demandons que la Direction Départementale des Finances Publiques maintienne le fonctionnement de la Trésorerie à HERISSON.

Questions diverses

- Par rapport à la motion de soutien concernant la fermeture de la Trésorerie de Hérisson ; M. BOULADE déplore que les Maires du territoire n'ont pas été informés par la DGFIP.

Réforme Territoriale :

- M. CIOFOLO fait un point sur les différentes réunions et rencontres de ces derniers jours : M. CIOFOLO et M. TABUTIN ont rencontrés M. Le Préfet et M. DUGLÉRI le 14 mars dernier, afin d'envisager l'avenir de nos territoires. Cependant, au 31 mars 2016, d'après la carte graphique qui sera publiée, la Communauté de Communes du Val de Cher restera telle que, en effet la Communauté d'Agglomérations de Montluçon, et la majorité de ses communes membres ne souhaitent pas que le périmètre change hormis l'intégration de la Communauté de Communes de Marcillat-en-Combrailles. Les communes limitrophes demanderont à rejoindre la Communauté d'Agglomérations en 2017.

Recomposition du Conseil Communautaire :

- Nassigny : pour l'accord local
 - Estivareilles : contre
 - Vaux : pour l'accord local
 - Reugny : non exprimé
 - Haut-Bocage : non exprimé
 - Vallon : contre
- Donc l'accord automatique s'appliquera car Vallon à voter contre l'accord local.
Il faut maintenant attendre l'arrêté Préfectoral pour définir le nombre de délégués.
- M. CIOFOLO procède à la lecture du Procès-Verbal du conseil municipal de Vallon-en-Sully, remarques faites par M. ROBERT sur la responsabilité des communes au conseil communautaire.
Une réponse argumentatrice de la Communauté de Communes du Val de Cher sera envoyée à tous les conseillers municipaux de Vallon-en-Sully.

- M. QUERSIN, évoque le fait que pour certains des membres se sera leur dernière séance du Conseil Communautaire.
Il remercie les élus d'avoir travaillé dans de bonnes conditions.

Prochaines réunions :

- **Mercredi 6 avril 2016** : CLECT à la Mairie d'Estivareilles à 19 h 00.
- **Mardi 12 avril 2016** : Commission Finances à Magnette à 18 h 00.
- **Jeudi 21 avril 2016** : Signature officielle du CTDA au Centre de Loisirs à Vaux à 15 h 00.
- **Jeudi 21 avril 2016** : Conseil Communautaire à Louroux-Hodement à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 23 heures 04.

Le secrétaire,

Le Président,

Les délégués,